CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

OBSERVATIONS DE CARRÈRE-LAGARIÈRE,

Sur un procès-verbal d'une assemblée primaire imaginaire, prétendue sissionnaire, du canton de Fleurence, section du Nord, dans le département du Gers.

Séance du 12 floréal an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

DANS le Feuilleton du 18 germinal, on trouve une commission, formée de nos collègues Chaigneau, Bonaventure et Rollin, pour l'examen du procès-verbal de l'assemblée primaire du canton de Fleurence, section du Nord, dans le département du Gers.

J'ai pris communication du procès-verbal, qui a été renvoyé à cette commission, et il est résulté des renseignemens qu'il m'a fournis, qu'il y a eu scission dans cette assemblée primaire.

L'administration municipale de Fleurence dénonce au Corps législatif ce procès-verbal comme un délit

et un attentat à la souveraineté du peuple, dans une pétition qu'elle lui adresse, avec les pièces à l'appui.

Il résulte de la pétition que, le premier germinal, l'assemblée primaire du Nord étoit composée de 192 votans, qui ont terminé leurs opérations pour la nomination des électeurs sans trouble, opposition ni réclamation. Cependant il conste du procès-verbal de scission que 196 individus de cette assemblée ont fait scission, et se sont retirés le premier germinal dans la maison du citoyen Dulong pour le même sujet. C'est le 3 germinal que l'administration municipale de Fleurence a eu connoissance de cette scission, par l'intermédiaire d'un huissier, qui lui a notifié le procès-verbal.

L'administration municipale, qui savoit qu'il n'y avoit pas existé de scission, a été informée que sept à huit individus, tous biens connus par leur incivisme marqué depuis le commencement de la révolution, avoient fabriqué le procès-verbal de scission. Pour prouver le crime de ces machinateurs et de ces faussaires, elle a fait faire une enquête pour s'assurer si réellement, le premier germinal, il y avoit eu une réunion de citoyens dans la maison du citoyen Dulong, maison inhabitée depuis long-temps, et située dans un quartier des plus fréquentés de la ville.

Il résulte de l'enquête de plusieurs témoins entendus, que le premier germinal, et plusieurs jours auparavant et après, les portes de la maison du citoyen Dulong ne se sont pas ouvertes, et que pendant ce jour personne n'y est entré.

Représentans du peuple, le délit que vous dénonce l'administration de Fleurence n'est qu'une légère esquisse de toutes les perfidies qui ont été employées par les royalistes, les fanatiques et les ambitieux



dans le département du Gers. Ces ennemis jurés de la République et de la liberté, profitant de la chûte des magistrats du peuple destitués pour cause d'anarchie et de fanatisme, parce que le Directoire a été trompé, n'ont plus gardé de mesure pour amener dans les assemblées primaires et électorales un résultat conforme à leurs desirs : craignant de ne pas l'obtenir, ils ont eu recours à des assemblées primaires posthumes et imaginaires, dont les procès-verbaux ont été fabriqués sous la cheminée.

Je ne m'étendrai pas davantage sur cette matière, parce qu'elle trouvera sa place en temps et lieu dans les discussions qui s'ouvriront au Conseil.

Je demande le renvoi de la pétition et des pièces que je remets sur le bureau, à la commission existante, pour qu'elle fasse promptement son rapport.

Je demande encore qu'elle soit tenue de présenter des mesures pour faire punir les auteurs et fabricateurs du procès-verbal de la prétendue assemblée primaire, tenue le premier germinal dans la maison du citoyen Dulong.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Floréal an 7.